



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE
MISSION BRUIT

**OBSERVATOIRE DU BRUIT DES TRANSPORTS
TERRESTRES
REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU
04 juin 2015**

ORDRE DU JOUR : Comité de pilotage du 4 juin 2015

- 1/ Rappel du contexte réglementaire :
 - Classement sonore des voies
 - Directive européenne
 - Cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
 - Rappel des échéances
- 2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE de l'Etat
- 3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz au sens de l'INSEE
- 4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville au sens de l'INSEE

5/ Proposition de mutualisation des moyens pour la collecte de données

6/ Traitement des Points Noirs du Bruit (PNB) en Moselle

- Cas de la ville de Thionville
- Actions envisagées en Moselle

7/ Impact des nuisances sonores sur la santé

8/ Points divers - Questions

1/ Rappel du contexte réglementaire

Classement sonore :

Définition :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres consiste à classer le réseau routier et ferroviaire en tronçons sur lesquels sont définies des catégories sonores « affectés par le bruit » au sein desquels les bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Textes réglementaires :

- articles L571-1 à 17 du Code de l'Environnement
- articles R 571-32 à 43 du code de l'environnement.
- arrêté du 30 mai 1996
- arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

Les infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 50 trains par jour
- les lignes en site propre de transports en commun dont le TMJA est supérieur à 100 autobus ou trains par jour.

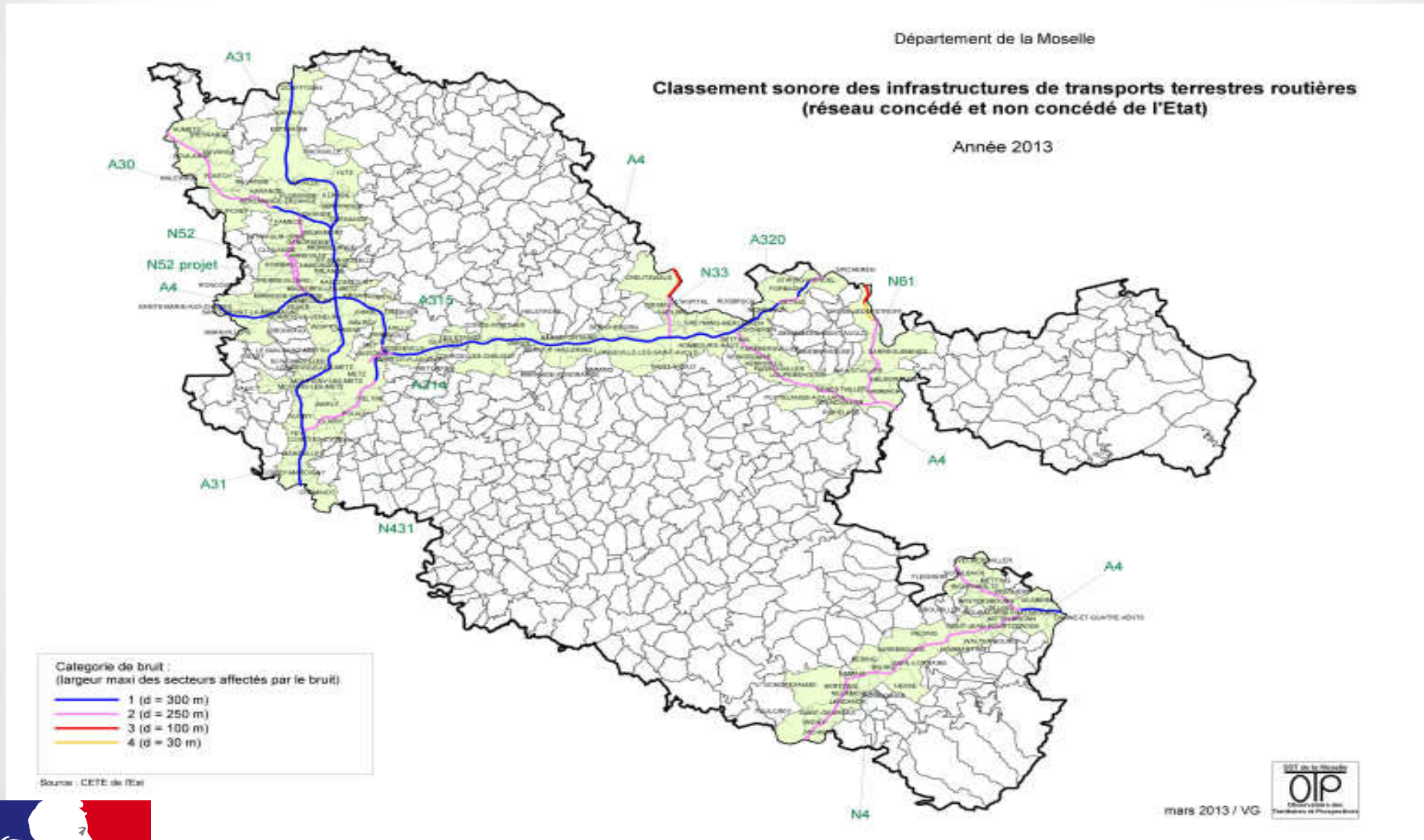
Le classement sonore des voies est effectué par Arrêté Préfectoral et annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS, SCOT, Cartes communales) conformément à l'article R123-13 du code de l'Urbanisme.

→ intérêt de la mise à jour

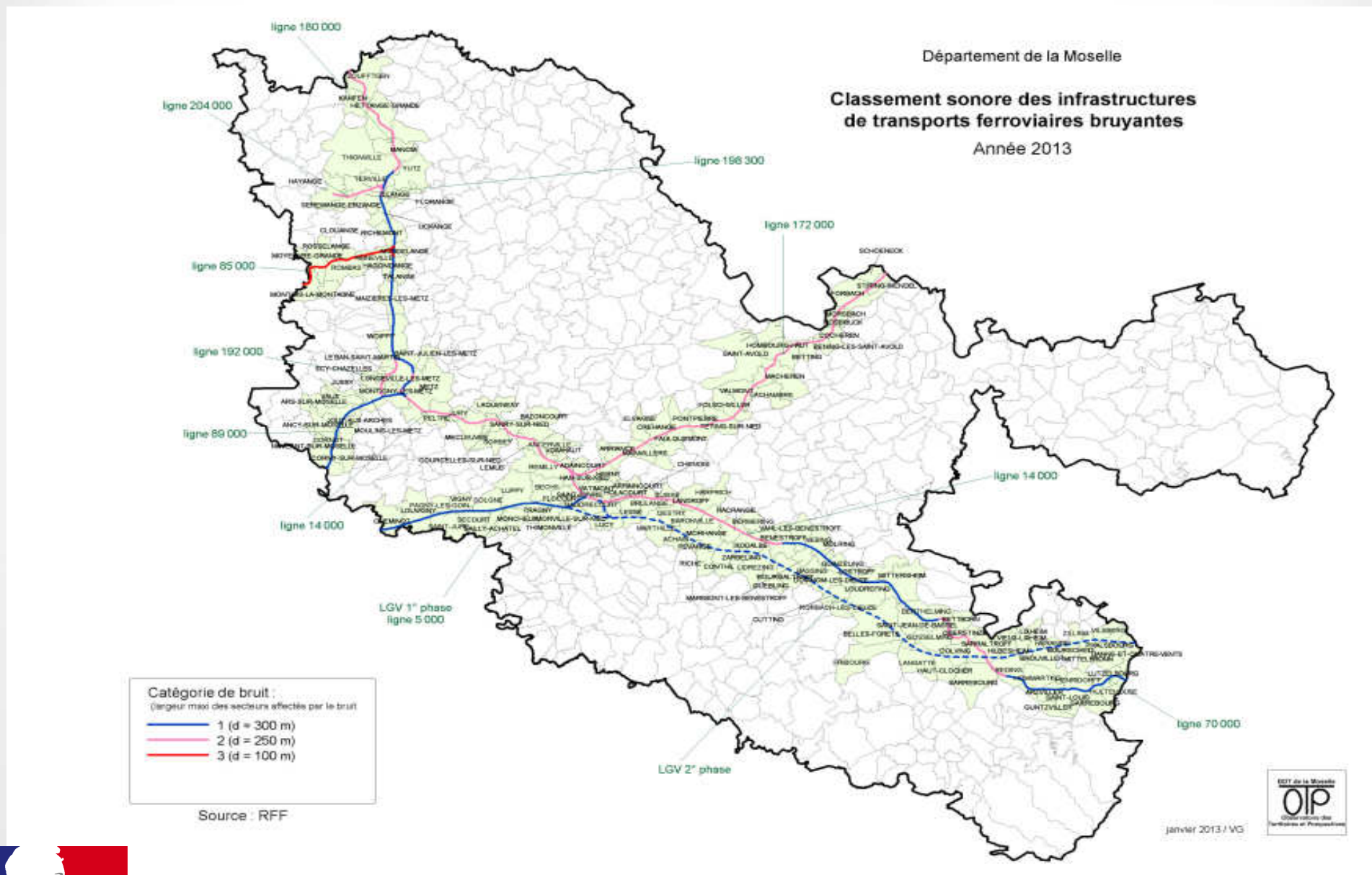
Classement sonore des infrastructures en Moselle

Infrastructure	Ancien classement	Nouveau classement
Réseau ferroviaire (ligne TGV et lignes conventionnelles)	Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2004	Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2013
Autoroutes (A31, A30,A320)	Arrêté Préfectoral du 29 Juillet 1999	Arrêté Préfectoral du 21 mars 2013
Autoroutes SANEF (A4,A314,A315)		
Routes nationales (RN4, RN33, RN52,RN61,RN431)		
Routes départementales	Arrêté Préfectoral du 29 Juillet 1999	Arrêté Préfectoral du 27 février 2014
Voies communales : Hagondange, Réding, Saint-Avold,Sarreguemines,Stiring-Wendel, Thionville	Arrêté Préfectoral du 04 octobre 2004	25 communes sollicitées pour fourniture des données trafics routiers les 26 sept.2014 et 15 avril 2015 (<u>10</u> réponses à ce jour)
Voies communales l'agglomération messine : Metz, Le-Ban-Saint-Martin, Marly, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Julien-Les-Metz	Arrêté Préfectoral du 27 juin 2000	

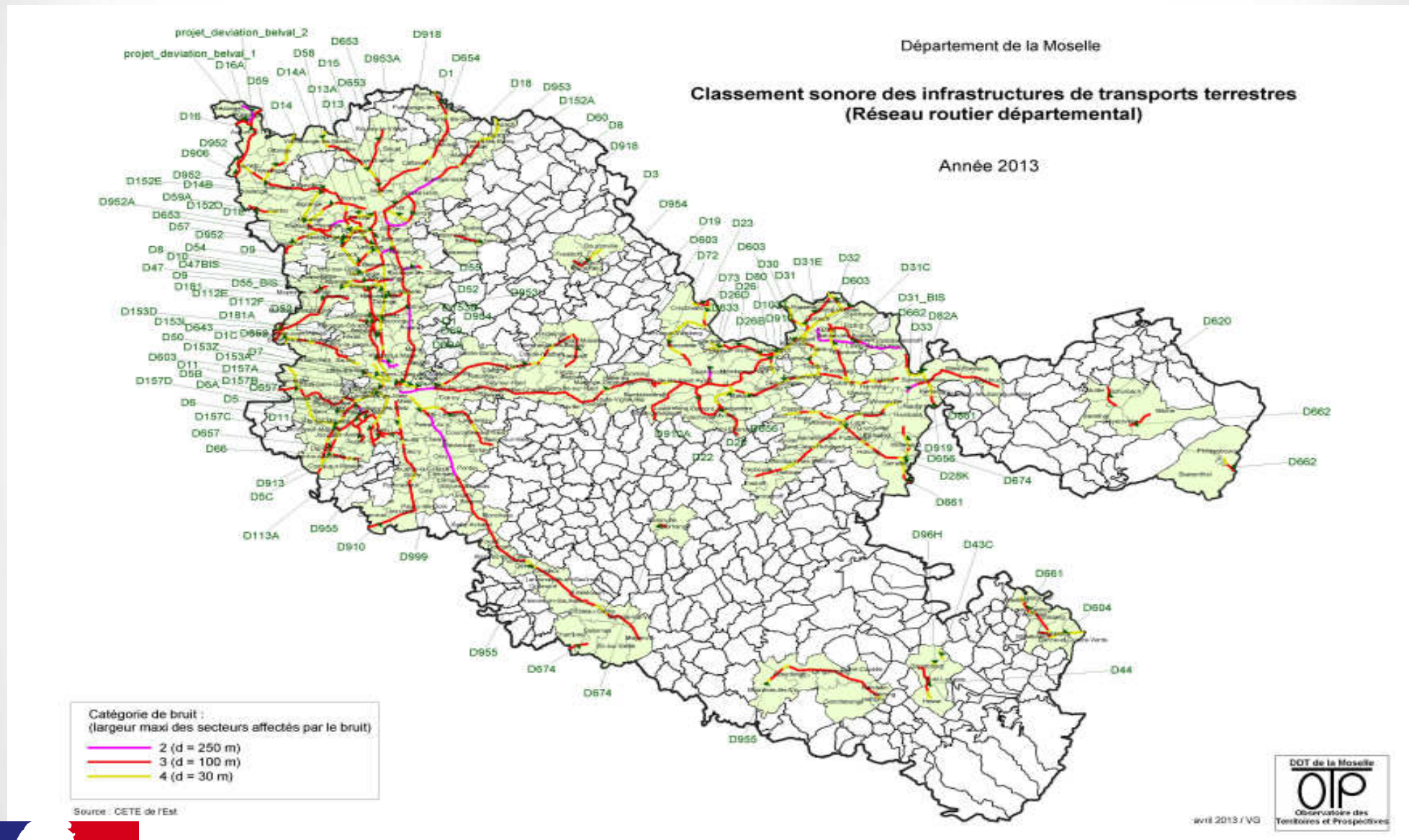
Carte des routes nationales – autoroutes concédées et non concédées en Moselle : (TMJA supérieur à 5000 véhicules/jour) - Classement AP du 21 mars 2013



Carte des voies ferrées classées en Moselle : (TMJA supérieur à 50 trains/jour) Classement AP du 15 janvier 2013



Carte des routes départementales classées en Moselle : (TMJA supérieur à 5000 véhicules par jour) Classement AP du 27 février 2014



Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé. Transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et inscrite dans le code l'Environnement aux articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11. Elle se traduit par l'établissement de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

- Échéances fixées par l'Europe :

1ère échéance : article L572-9 du Code de l'Environnement :

Les infrastructures devant faire l'objet de l'établissement de cartes de bruit et d'un PPBE sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 16 400 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 164 trains par jour

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2007	30 juin 2007
Plan de Prévention du Bruit	18 juillet 2008	18 juillet 2008

2e échéance :

Les infrastructures devant faire l'objet de l'établissement de cartes de bruit et d'un PPBE sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 8200 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 82 trains par jour

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2012	30 juin 2012	30 juin 2012
Plan de Prévention du Bruit	18 juillet 2013	18 juillet 2013	18 juillet 2013



3e échéance :

Les modalités relative à la 3^e échéance seront définies par une circulaire du MEDDE

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit		30 juin 2017	
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement		18 juillet 2018	

3^e échéance : vers des méthodes communes d'évaluation du bruit

- Le premier exercice européen de cartographie réalisé en 2007 a révélé des différences considérables entre les méthodes d'évaluation, la collecte et la qualité des données.

→ Mise en place de nouvelles méthodes d'évaluation du bruit :

Projet CNOSSOS-EU qui facilitera l'établissement de cartes stratégiques du bruit de bonne qualité en recueillant des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit en Europe.

Application de la méthode obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019

- Intérêt d'approuver et de publier les cartes de bruit 3^e échéance avant le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode actuelle et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures relevant de l'Etat, du Conseil Départemental et des communes

1ere ECHEANCE

Infrastructures routières et autoroutières dont le TMJA > 16400 v/j

Infrastructures ferroviaires dont le TMJA > 164 t/j

Infrastructure	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Autoroutes (A31, A30, A320) et RN (RN4,RN33,RN52, RN61 et RN431)	Arrêté du 30 janvier 2008	Arrêté du 03 août 2012	OUI
Autoroutes SANEF (A4)	Arrêté du 08 juin 2009		OUI
Réseau départemental (72 kms)	Arrêté du 23 sept.2009	Approbation juin 2015 ?	NON
Voies communales (Metz et Montigny-Les-Metz) : 9,98 kms	Arrêté du 08 juin 2009	Voir PPBE Grandes Agglomérations : Metz Métropole approuvé par DCA le 16 déc. 2013	OUI

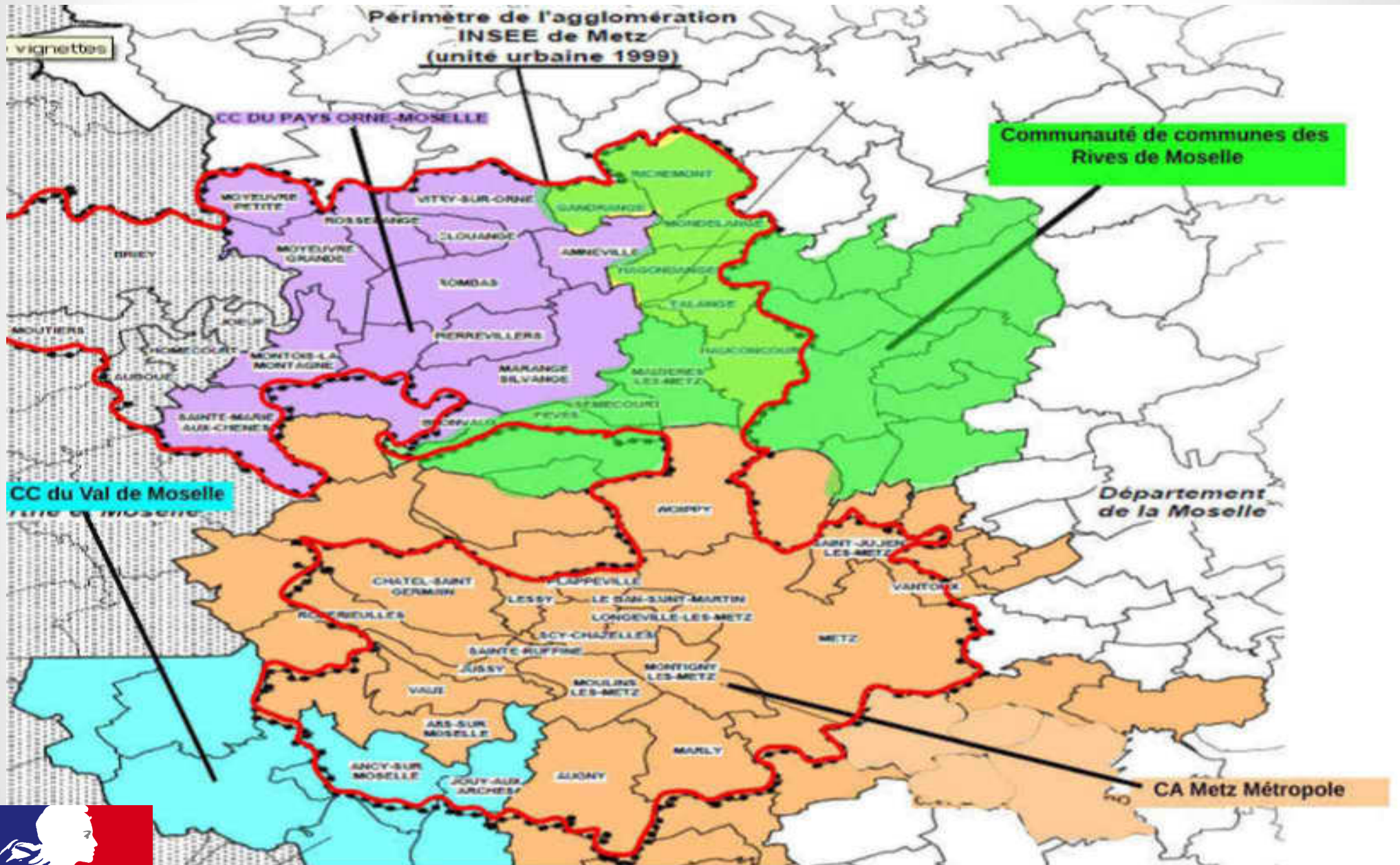


2e ECHEANCE

Infrastructures routières et autoroutières dont le TMJA > 8200 v/j
Infrastructures ferroviaires dont le TMJA > 82 t/j

Infrastructure	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Autoroutes (A31, A30, A320) et RN (RN4, RN33,RN52, RN61 et RN431)	Arrêté du 03 oct.2012	Arrêté du 12 déc.2014	OUI
Autoroutes SANEF (A4)	Arrêté du 19 juillet 2013		
Réseau routier départemental (445 kms)	Arrêté du 1^{er} Août 2014	Etude en cours	
Voies communales : 25 communes consultées pour Fourniture données trafics routiers	Consultation en cours		

3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération INSEE de Metz



1ere ECHEANCE – Agglomération INSEE de METZ

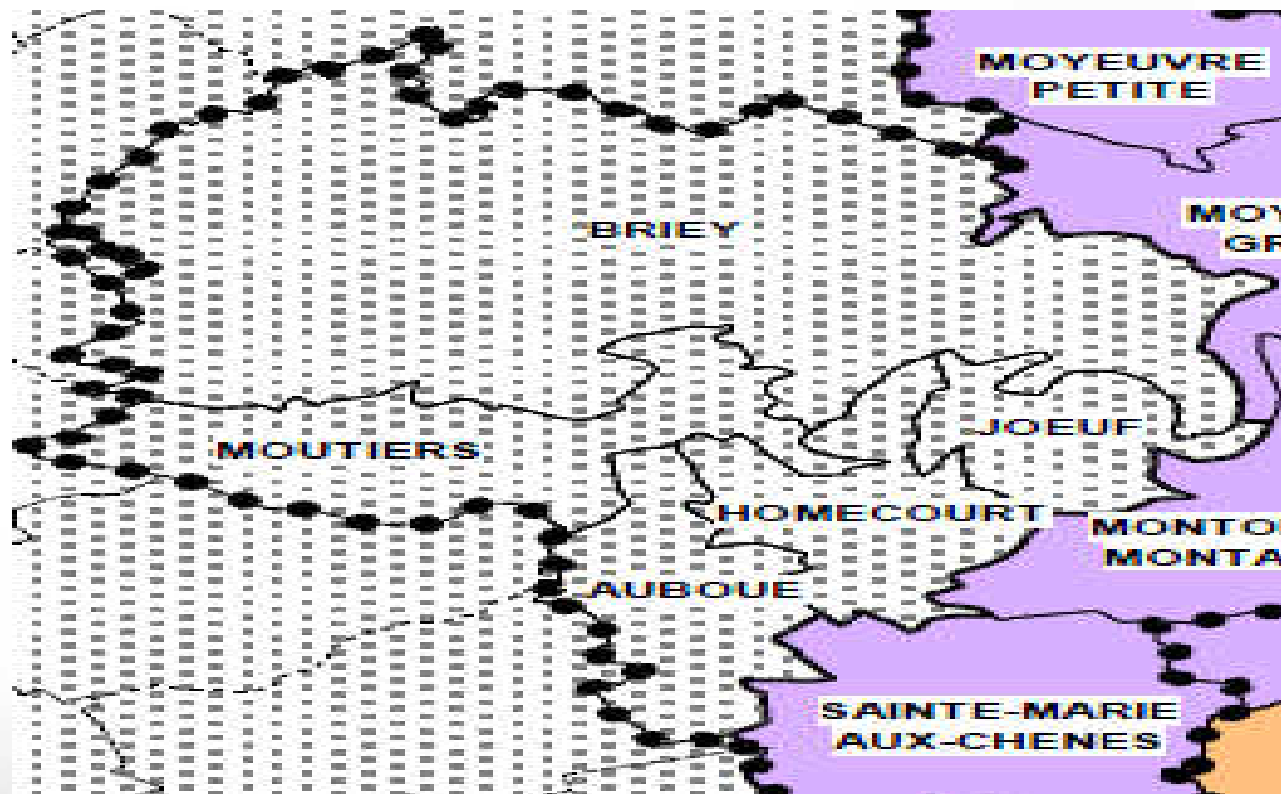
Collectivités	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Communauté d'Agglomération de Metz Métropole	DCA du 25 mai 2009	DCA du 16 déc. 2013	OUI
Communauté de Communes de Maizières-Les-Metz (3 communes concernées sur 14)	DCC du 21 oct.2010	DCC du 28 juin 2012	OUI
Communauté de Communes du Sillon Mosellan (6 communes concernées sur 6)	DCC du 16 juin 2011	DCC du 28 nov. 2013	OUI
Communauté de Communes du Pays de l'Orne Moselle	DCC du 13 déc. 2010	DCC du 17 mars 2014	OUI
Communauté de Communes du Val de Moselle	DCC du 26 avril 2011	Etude en cours	



1ere ECHEANCE – Agglomération INSEE de METZ

Communes de Meurthe-et-Moselle

Collectivités	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Commune de Auboué	DCM du 12 nov. 2009	DCM du 26 fév.2013	OUI
Commune de Briey	DCM du 15 nov. 2010	DCM du 18 sept. 2014	OUI
Commune de Joeuf	DCM du 09 juillet 009	DCM du 24 sept. 2012	OUI
Commune de Homécourt	DCM du 16 juin 2011	DCM du 28 nov. 2013	OUI
Commune de Moutiers	DCM du 26 fév. 010	DCM du 25 juin 2014	OUI



Bilan au 4 juin 2015 de la 1ère échéance :

- toutes les cartes de bruit stratégiques ont été réalisées et publiées
- tous les PPBE ont été réalisés et publiés excepté pour :
 - Conseil Départemental 57 : approbation du document courant juin 2015
 - Communauté de communes du Val De Moselle : étude en cours

2^e ECHEANCE- Agglomération INSEE de METZ

Collectivités		Cartes de bruit	PPBE
Communauté d'Agglomération de Metz Métropole		Objectif ?	Objectif ?
Communauté de Communes de Maizières-Les-Metz (3 communes concernées sur 14)	CC des Rives de Moselle	Objectif ?	
Communauté de Communes du Sillon Mosellan (6 communes concernées sur 6)			
Communauté de Communes du Pays de l'Orne Moselle		Objectif ?	Objectif ?
Communauté de Communes du Val de Moselle		Objectif ?	Objectif ?



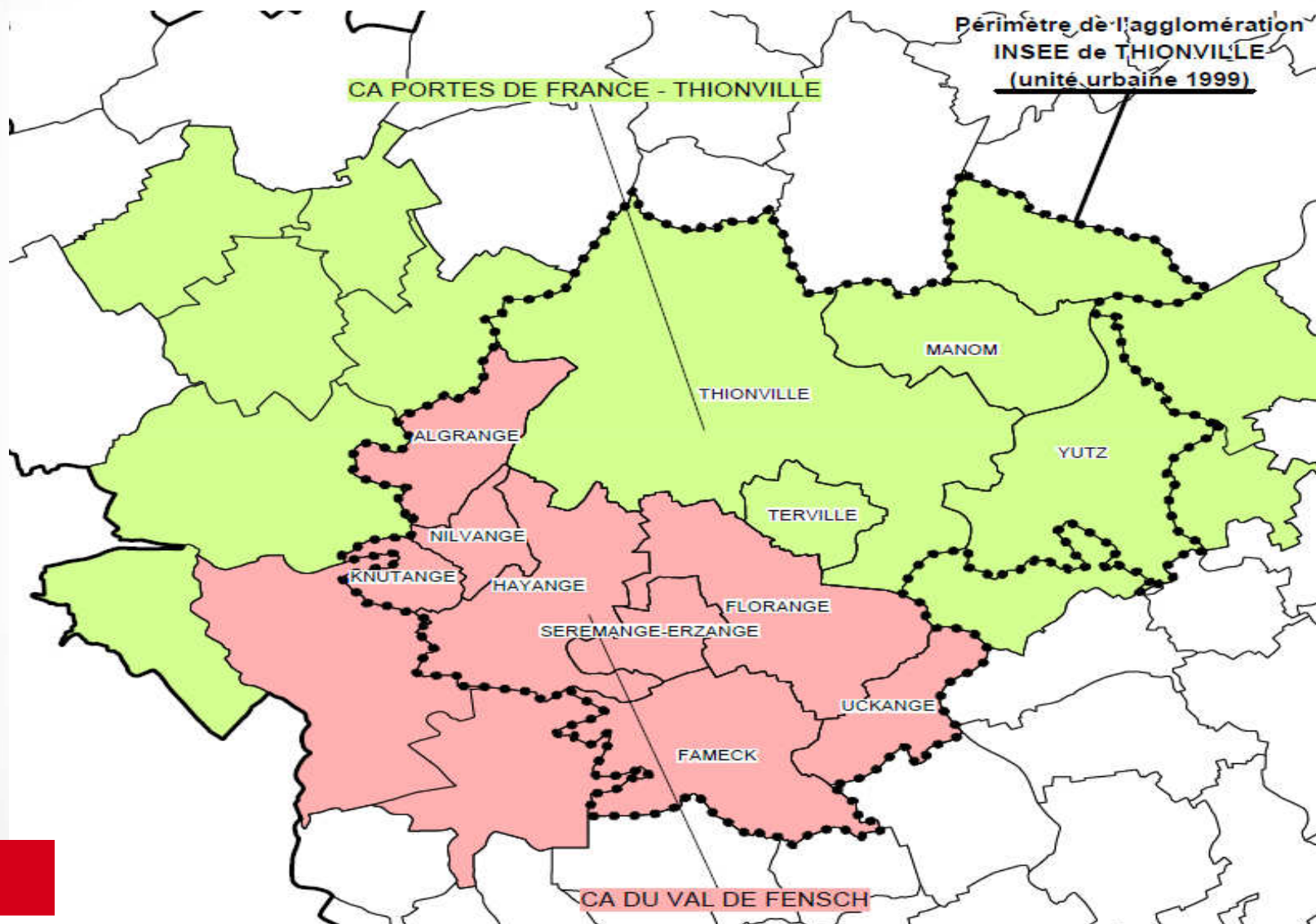
2^e ECHEANCE

Communes de Meurthe-et-Moselle

Collectivités	Cartes de bruit	PPBE
Commune de Auboué	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Briey	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Joeuf	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Homécourt	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Moutiers	Objectif ?	Objectif ?



4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération INSEE de Thionville



2e ECHEANCE – Agglomération INSEE de THIONVILLE

<u>Collectivités</u>	<u>Cartes de bruit</u>	<u>PPBE</u>
Commune de Manom	DCM 03 juillet 2012	DCM du 24 mars 2015
Commune de Terville	DCM du 17 juin 2011	DCM du 28 août 2014
Commune de Thionville	DCM du 29 juin 2011	DCM du 24 février 2014
Communauté de Yutz	DCM du 1 ^{er} juillet 2013	Pas d'étude lancée*
Communauté de communes du Val de Fensch	DCM du 15 décembre 2011	Etude en cours

* : la Communauté d'Agglomération de Thionville Porte de France a acquis la compétence « Bruit » le 1^{er} janvier 2015

Bilan au 4 juin 2015 de la 2e échéance :

- cartes de bruits relevant de l'Etat : seules les cartes de bruit des grandes infrastructures voies communales sont manquantes
- cartes de bruit « grandes agglomérations » : 14 collectivités concernées (5 EPCI et 9 communes) : seules les communes de Thionville, Terville, Manom et Yutz ont réalisées leurs cartes de bruit.
- PPBE relevant de l'Etat: le PPBE des infrastructures routière, autoroutière et ferroviaire a été publié le 12 décembre 2014
- PPBE réseau routier départemental : étude en cours
- PPBE « grandes agglomérations » : 14 collectivités concernées : seules les communes de Thionville, Manom et Terville ont réalisé et publié leur PPBE → (Ces communes possédaient la compétence « Bruit » jusqu'au 1^{er} janvier 2015)

3^e ECHEANCE- Agglomération INSEE de Thionville

<u>Collectivités</u>		<u>Cartes de bruit</u>	<u>PPBE</u>
Commune de Manom	C.A de Thionville Porte de France	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Terville			
Commune de Thionville			
Communauté de Yutz			
C.A Val de Fensch		Objectif ?	Objectif ?

Rapportage des données à la commission européenne :

[www.enquetebruit .fr](http://www.enquetebruit.fr)

Par courrier en date du 31 mai 2013, la commission européenne a mis en demeure les autorités françaises pour mise en œuvre insuffisante de la directive 2002/49/CE à l'échelle du territoire français.

5/ Proposition de mutualisation des moyens – collecte des données

Mise en place d'un partenariat Etat (DDT, DREAL) – CEREMA- AIR LORRAINE pour la collecte et centralisation des données nécessaires à l'établissement des cartes de bruit stratégiques.

Exemple : partenariat Etat – Cerema - Air Pays de La Loire

- ➔ avantages :
- participation de toutes les parties concernées à la fourniture de données (Etat, gestionnaires d'infrastructures, CEREMA, communes, EPCI, association de surveillance de la qualité de l'air)
 - demande unique faite auprès des gestionnaires d'infrastructures par la structure centralisatrice pour fournitures de données trafics routiers (CBS)
 - diversité des données utiles au delà de la politique « Bruit » : plans de déplacements, pollution, PECT, aménagements...
 - interlocuteur unique pour restitution d'informations
 - mutualisation des moyens

➔ **Pourrait être envisagé à l'échelle de 2 départements : Moselle et Meurthe-et-Moselle**

6 / Points Noirs du Bruit et Zone de Bruit Critique en Moselle

- **a) Définition d'un point noir du bruit (PNB) (circulaire du 25 mai 2004)**

Un point noir du bruit est un bâtiment sensible (habitations, enseignement, soins et santé, actions sociales) exposé à des valeurs en façade supérieures ou égales à :

- 70 dB(A) de jour ou à 65 dB(A) de nuit (indicateur français), ou 68 dB(A) et 62 dB(A) (indicateur européen) pour les routes et LGV
- 73 dB(A) de jour ou à 68 dB(A) de nuit (indicateur français) ou 73 dB(A) et 65 dB(A) (indicateur européen) pour les lignes ferroviaires conventionnelles)

Le bâtiment doit également satisfaire au principe d'antériorité à savoir :

- pour une habitation
- si le permis de construire est antérieur au 06 octobre 1978
- ou si le permis de construire est postérieur au 6 octobre 1978 et antérieur à la date de l'existence administrative de l'infrastructure (Mise en service ou ouverture à enquête publique ou inscription dans document d'urbanisme ou programme d'intérêt général ou classement sonore).

- pour les locaux d' établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale :

Si la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure en cause. (article L. 571-10 du code de l'environnement)

- Super Point Noir du Bruit : bâtiment sensible exposé aux valeurs limites à la fois de jour et de nuit.
- Zone de bruit critique (ZBC) : Une zone de bruit critique est une zone urbanisée (distance entre bâtiments \leq 200m) contenant au moins un point noir du bruit

b) Résorption des PNB sur réseaux routiers en Moselle

Cas de la ville de Thionville :

Partenariat engagé entre la ville de Thionville et l'Etat dans la cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la résorption des PNB sur le territoire de la ville de Thionville, signée le 24 février 2015

—————> **Action commune de résorption des PNB sur autoroute A31, routes départementales et voies communales**

PNB aux abords de la voirie communale et départementale :

- 675 logements identifiés
- convention entre la Ville de Thionville et l'ADEME pour subvention

PNB aux abords de la voirie nationale (A31)

- 63 logements identifiés
- sollicitation de la DREAL auprès de la DGPR du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie de crédits issus du fonds de concours de l'ADEME

Etudes disponibles : Cartes de bruits stratégiques, PPBE de Thionville
Etude acoustique réalisée par l'Etat pour l'autoroute A31

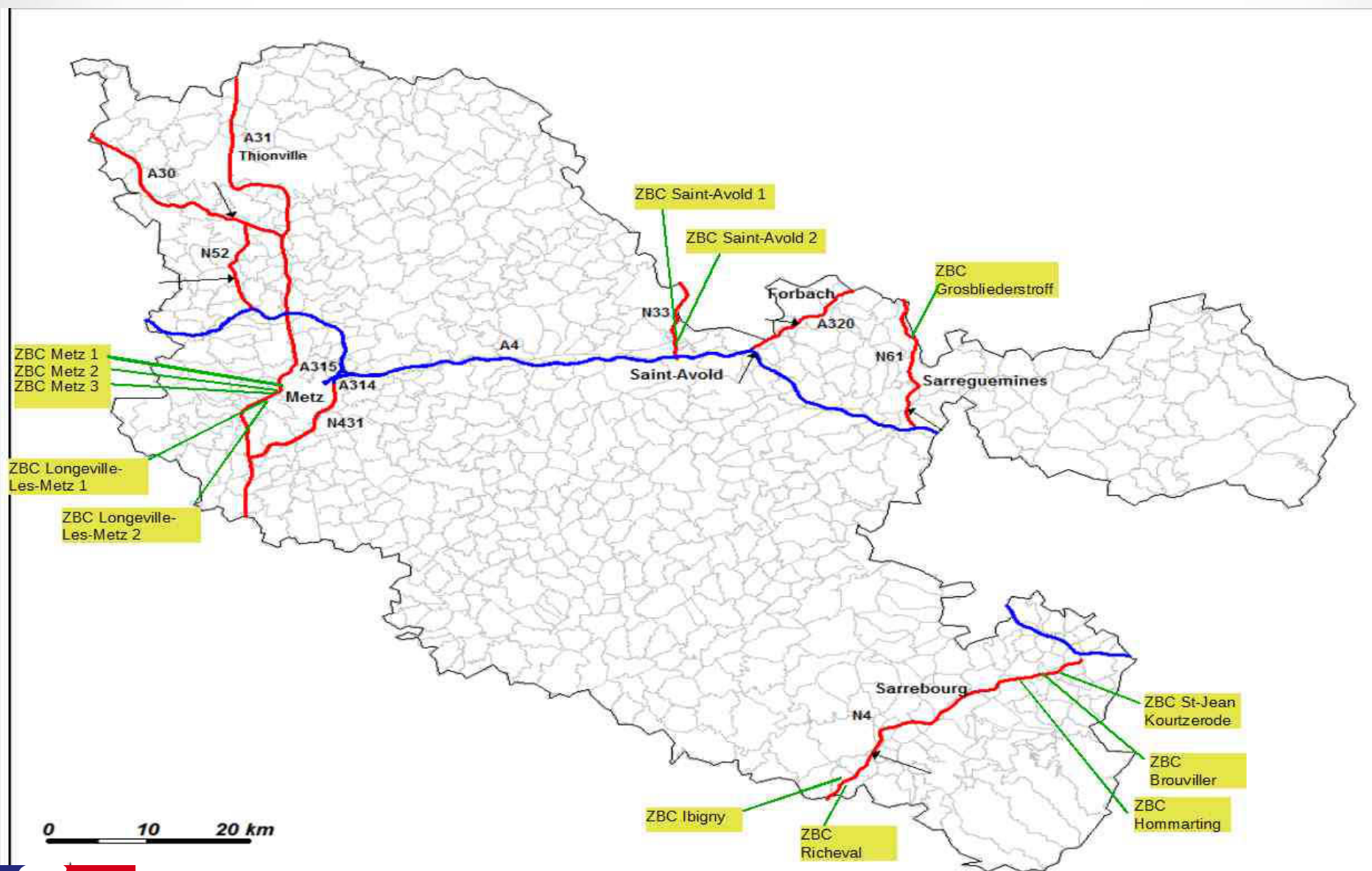
c) Autres actions envisagées en Moselle sur le réseau routier national

Sur la base du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, un pré-recensement des points noirs du bruit a été effectué.

Un programme de résorption des PNB va être lancé (sous réserve de l'obtention de crédits nécessaires). Celui-ci prévoit dans un premier temps le recrutement d'un bureau d'études chargé de la validation de ces points noirs du bruit et de dimensionnement des isolations de façades et dans un deuxième temps la réalisation des travaux.



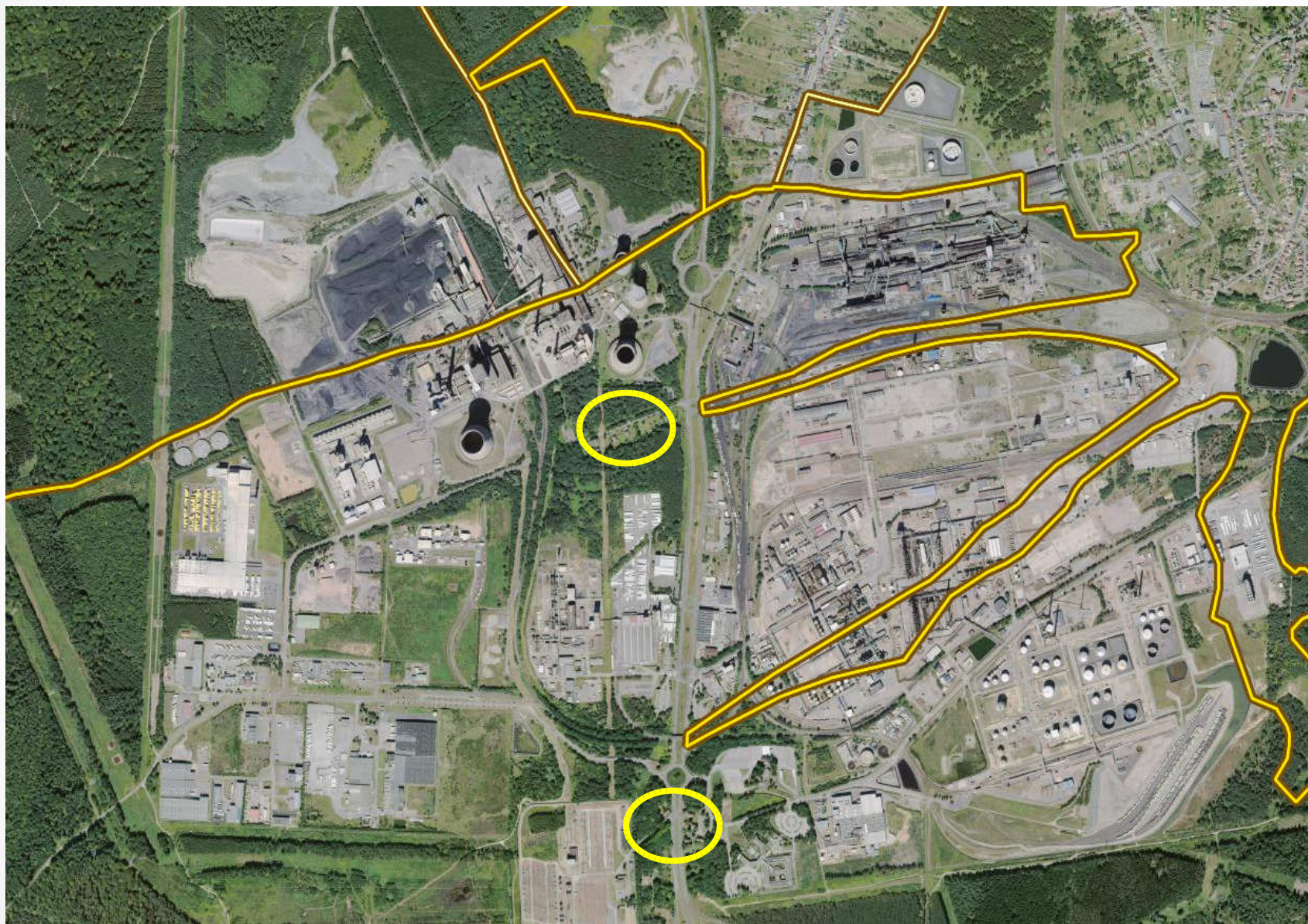
Pré-recensement des PNB sur réseau routier national



Exemples de ZBC :



RN 61 à Grosbliederstroff



RN 33 à Saint-Avoid

Pré-recensement PNB – Réseau routier national :
population exposée

Infrastructure	Commune	Logements exposés
A31	Metz	125
A31	Longeville-Les-Metz	44
RN33	Saint-Avold	3
RN61	Grosbliedestroff	253
RN4	Richeval	2
	Ibigny	2
	Brouviller	6
	Hommarting	7
	Saint-Jean-Kourtzerode	18
	TOTAL	460

7/ Impact des nuisances sonores sur la santé

Selon un récent sondage en France, 86 % des personnes interrogées se déclarent gênées par le bruit.

Les effets induits sur la santé sont de deux types : les effets physiologiques et les effets psychologiques.

- Les effets physiologiques les mieux identifiés sont les lésions auditives (acouphènes et la perte temporaire, voire permanente de l'audition), les pathologies cardiovasculaires, l'hypertension et la perturbation du sommeil.
- Les effets psychologiques sont beaucoup moins aisément mesurables de façon objective car la perception du bruit est subjective et sa tolérance varie d'un individu à l'autre. Ses effets se traduisent par l'apparition de pathologies psychiatriques (stress, anxiété, dépression) en termes de modification des comportements de l'individu (qui oblige à déménager pour se soustraire au bruit).

Quelques chiffres :

L'OMS a mis en place un mode d'évaluation mesurant l'espérance de vie en bonne santé qui évalue à l'échelle d'un ou plusieurs pays le niveau de santé général en calculant le **nombre d'années de vie en bonne santé perdues**.

DALY = nombre d'années vécues avec un handicap dû au bruit + nombre d'années de vie perdues

Ainsi pour les effets relatifs au bruit des transports en France dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants :

- > Par impact sanitaire : DALY (Gêne) = 53 960 années perdues chaque année
DALY (Trouble du sommeil) = 77 135 années perdues chaque année
- > Par mode de transport : DALY (route) = 117 737 années perdues
DALY (fer) = 11 449 années perdues
DALY (air) = 1 909 années perdues

- **Europe de l'Ouest** : chaque année entre 1 million et 1,6 millions d'années de vie en bonne santé sont perdues suite aux effets du bruit des transports (source OMS)
- Les coûts sociaux du bruit provenant du trafic routier et ferroviaire dans l'Union européenne ont été récemment estimés à 40 milliards d'euros par an, soit l'équivalent de 0,35 % du PIB de l'UE

9/ Points divers - Questions

Liens et adresses utiles « Observatoire du Bruit » @ @

- **Contact :**

Direction Départementale des Territoires de la Moselle : Valérie MULLER et Baghdad SEGUER

ddt-mission-bruit@moselle.gouv.fr

- **Liens utiles :**

Les services de l'Etat en Moselle : [http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospective/Observatoire du bruit](http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospective/Observatoire-du-bruit)

Rapportage des données : www.enquetebruit.fr

Site de la DREAL Lorraine : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/bruit-des-transports-r2516.html>

Guide des impacts sanitaire du bruit (AFSSE) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document132097>

PROCHAINE REUNION DU COMITE DE PILOTAGE :

MI 2016